



51530

Arrêté municipal : A 2025-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE SAINT-GIBRIEN**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route, articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant l'organisation de diverses cérémonies à l'église Saint-Gibrien,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement de tous les véhicules rue Saint-Gibrien,

ARRÊTE :

Article 1 : Lors des cérémonies suivantes, le stationnement sera interdit tout le long des habitation rue Saint-Gibrien pour tous véhicules pendant **les obsèques**. Ces places seront réservées aux usagers participant à la cérémonie religieuse ainsi que pour les véhicules funéraires.

Seuls les véhicules d'intervention ainsi que les services de secours sont autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire est à la charge des agents des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et jusqu'à leur retrait.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Cramant.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 22 juillet 2025
Le Maire, Claude GÉRALDY

